



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

[www.formav.co/explorer](http://www.formav.co/explorer)

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative.  
Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des  
autorités académiques, chaque jury est souverain.**

		<b>Session 2005</b>	Code sujet : 135CB05	
<b>Examen : BP BOUCHER</b>		<b>U42</b>		
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.				
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	<b>CORRIGE</b>		1/5

**1<sup>ère</sup> Partie (3 points au total)**

1- Après de quel organisme Mr Gérard a-t-il déclaré l'activité de son épouse pour qu'elle soit mentionnée au registre des métiers ? **.(1 point)**

**- Il a effectué cette formalité auprès de la Chambre de Métiers  
( ... répertorié au Registre des Métiers ou RCS)**

2 - Relevez dans le document 1 les avantages que procure le statut de conjoint collaborateur. **(1 point)**

**-Possibilité de cotiser aux régimes sociaux de l'exploitant  
-Bénéfice de l'allocation forfaitaire de repos maternel  
-Bénéfice de l'indemnité de remplacement**

3 - Mr Gérard vous demande quels sont les 2 autres statuts sous lesquels son épouse peut participer à l'activité de l'entreprise ? **.(1 point)**

**- conjoint salariée  
- conjoint associée**

**2<sup>ème</sup> Partie (6 points au total)**

**Compléter le bon de commande N° 00678 en date du 18/07/2005**

Annexe 1

		<b>Session 2005</b>	Code sujet : 135CB05
<b>Examen : BP BOUCHER</b>		<b>U42</b>	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	<b>CORRIGE</b>	2/5

**Boucherie Gérard**  
**12 place du Lac**  
**87000 Limoges**

N°: 345729123A  
R.M. : 146578  
Tél : 05.55.28.98.89  
Fax : 05.55.28.89.98

**Bouchères»**

**SARL «La Société des Viandes Bouchères**

**25 Place des Hêtres**  
**87000 Limoges (½ point)**

Délai de livraison : **1 jour après réception de la commande (½ point)**

**COMMANDE (½ point pour les 2)**

Condition de livraison : **Forfait de 22 euros(½ point)**

N° 678.....

Mode de livraison : **Par le fournisseur(½ point)**

Le : **18/07/2005.....**

Mode de paiement : **Comptant sous escompte de 2%(½ point)**

Réf.	Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant
3003	<b>Agneau entier</b>	<b>Kg</b>	<b>20,3</b>	<b>7,01</b>	<b>142,3</b>
2006	<b>Epaule de veau avec os</b>	<b>Kg</b>	<b>22,2</b>	<b>5,34</b>	<b>118,55</b>
10260	<b>½ bœuf</b>	<b>Kg</b>	<b>159,8</b>	<b>3,90</b>	<b>623,22</b>
<b><u>1 point par ligne correcte</u></b>					

		<b>Session 2005</b>	Code sujet : 135CB05
<b>Examen : BP BOUCHER</b>		<b>U42</b>	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	<b>CORRIGE</b>	3/5

### **3<sup>ème</sup> Partie (5 points au total)**

1 - Quels types de conflits sont soumis au Conseil des Prud'hommes ?

**Les différends nés à l'occasion de tout contrat de travail entre les employeurs et les salariés  
Nés à l'issu du contrat de travail (1 point)**

2 – Expliquer ce qu'on entend par juridictions **électives** et **paritaires** ?

**Cela signifie d'une part que les conseillers prud'homaux sont des élus et d'autre part qu'ils sont représentés en nombre égal d'employeurs et de salariés (2 points)**

3 - Quelles sont les deux étapes de la procédure devant le conseil de prud'hommes que nous présente l'article L.511-1 ?

- **La conciliation (0,5 point)**

- **Le jugement (0,5 point)**

4 - Devant quelle juridiction sera-t-il possible d'intenter un recours contre une décision émanant du Conseil des Prud'hommes ?

**-Devant une cour d'appel (1point)**

### **4<sup>ème</sup> Partie : (6 points)**

Monsieur Gérard souhaite embaucher un apprenti. En vous aidant du **document 4** et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1– Lors de l'embauche de son apprenti, à quel organisme Monsieur Gérard doit – il transmettre le contrat d'apprentissage ?

**A la chambre des métiers**

2– Dans le cas de l'embauche d'un apprenti de nationalité étrangère, quel est le document obligatoire à joindre impérativement au contrat ?

**Le titre l'autorisant à travailler en France**

		<b>Session 2005</b>	Code sujet : 135CB05	
<b>Examen : BP BOUCHER</b>		<b>U42</b>		
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.				
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	<b>CORRIGE</b>		4/5

3 – L'apprenti et l'employeur ont des obligations respectives: quelles sont – elles ?  
Donnez trois réponses pour chacune des parties.

**Employeur :**

- **fournir un travail en relation avec le diplôme visé à l'apprenti**
- **respecter la législation du travail**
- **verser la rémunération de l'apprenti**
- **présenter l'apprenti à l'examen**
- **libérer l'apprenti pour lui permettre d'assister aux cours dispensés par le CFA, ...**

**Apprenti :**

- **respecter le règlement intérieur**
- **réaliser le travail qui lui est demandé**
- **assister aux cours dispensés par le CFA**
- **Se présenter à l'examen**

4 – Quelles sont les trois possibilités de rupture du contrat d'apprentissage ?

- **rupture à l'amiable**
- **licenciement pour motif personnel (licenciement pour faute professionnelle)**
- **licenciement économique**
- **rupture pour inaptitude physique**

		<b>Session 2005</b>	Code sujet : 135CB05
<b>Examen : BP BOUCHER</b>		<b>U42</b>	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	<b>CORRIGE</b>	5/5

## Document 4

### Notice

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Article L. 117-1 et suivants de Code du travail

DOCUMENT A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU

### CONTRAT

Dans tous les cas :

- la fiche **médicale d'aptitude** délivrée par le médecin du travail ;
- si vous n'avez pas déjà établi de déclaration d'engagement d'un apprenti : la **déclaration** accompagnée de la copie des titres et diplômes du maître d'apprentissage et les justificatifs de son expérience professionnelle dans l'exercice du métier.
- Si vous avez établi une déclaration en vue de la formation d'apprentis avant le 28 juillet 1996, vous devez la compléter par l'indication des noms et qualifications du maître d'apprentissage, la production de la copie des titres et diplômes du maître d'apprentissage et les justificatifs de son expérience professionnelle dans l'exercice du métier.

Le cas échéant :

- si l'apprenti est de nationalité étrangère : le titre l'autorisant à travailler en France,
- la dérogation délivrée par le rectorat ou le DRAF en cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat ou de signature hors période légale, ou à défaut la copie de la demande de dérogation.
- Un curriculum vitae du jeune (daté et signé par ce dernier) précisant ses antécédents scolaires.

**Attention :** l'absence de ces documents peut entraîner un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage.

A QUEL ORGANISME TRANSMETTRE VOTRE

### DOSSIER ?

- Si vous relevez du répertoire des métiers, vous devez obligatoirement transmettre à la chambre des métiers la déclaration en vue de l'engagement d'apprentis et le contrat.

- Si vous relevez d'un autre secteur d'activité, vous devez obligatoirement transmettre le contrat accompagné de la déclaration en vue de l'engagement de l'apprenti lorsque celle-ci est faite concomitamment :

- soit à la chambre de commerce et d'industrie (ou la chambre d'agriculture si vous relevez du secteur agricole),
- soit au CFA où votre apprenti est inscrit à condition que ce CFA figure sur une liste établie par le préfet.

- Si votre entreprise ou votre établissement est situé dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ou la Moselle, vous devez obligatoirement transmettre le contrat accompagné, le cas échéant, de la déclaration à la chambre consulaire compétente.

### ROLE DES ORGANISMES

Les chambres consulaires ou le CFA sont chargés d'examiner le contrat au regard des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent, d'effectuer le dépôt du contrat à l'administration compétente et de renvoyer à l'employeur et à l'apprenti, après enregistrement, le volet qui leur revient respectivement.

L'administration est seule compétente pour refuser l'enregistrement du contrat si celui-ci n'est pas conforme et vous adresser les formulaires d'aide au soutien à l'embauche et à l'effort de formation.

### CONSEILS PRATIQUES

- Le contrat devant être déposé à l'administration compétente au plus tard un mois après la date d'embauche de l'apprenti, il est nécessaire d'établir au plus vite le contrat en vous rapprochant, le cas échéant, des organismes précités.

- Pour savoir si le CFA figure sur une liste établie par le préfet, adressez-vous au service chargé du contrôle de la législation du travail dans votre entreprise (DDTEFP, SDITEPSA, Inspection des transports).

- Si vous souhaitez remplir vous-mêmes le contrat, consultez le verso de la notice, remplissez complètement la liasse ci-jointe en vous assurant que le dernier exemplaire est lisible, datez et portez les signatures en original sur les trois premiers volets. A défauts de moyens techniques plus élaborés, recourez de préférence au stylo à bille.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.